REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2006-161 DU 31 MARS 2006

Portant Promotions et Nominations à titre Exceptionnel et Civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;

VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;

VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;

VU le Décret N° 2006-031 du 27 Janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;

VU le Décret N° 2005-473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;

VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

VU la Lettre N° 013/PR/CAB/SP du 31 Mars 2006 transmettant au Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin une liste de Personnalités Béninoises à décorer à titre exceptionnel ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1er : Sont promues à titre exceptionnel et civil au grade d'Officier de l'Ordre du Mérite du Bénin pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans le nouveau grade, les personnalités béninoises dont les noms suivent :

Messieurs :

- Claude A. OLOWOLAGBA
- Liberty A. KUAKUVI

Article 2 : Sont nommées à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans l'Ordre, les personnalités béninoises dont les noms suivent :

Mesdames :

- Christine A. GBEDJI VYAHO
- Noëlle Lydia Rochette Atoro-Ola OGOUSSAN

Messieurs :

- Pierre Tamessi AIOUNOU
- N'Douro Béri OROU GNABE

Article 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 MARS 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Vice Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin

Romain VILON GUEZO

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 18 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 6.